

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-080-24
ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS,
DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion 2024-11-711 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE ET ANNEXES

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Châteauguay, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, des services ou d'activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- I. Administration;
- II. Cour municipale;
- III. Évaluation et taxation;
- IV. Finances;
- V. Génie;
- VI. Greffe et contentieux;
- VII. Sécurité incendie;

- VIII. Inspection et permis / Urbanisme et environnement;
- IX. Aménagement du territoire;
- X. Communications;
- XI. Sécurité publique;
- XII. Travaux publics;
- XIII. Culture et projets spéciaux;
- XIV. Sports et plein air;
- XV. Bibliothèque;
- XVI. Culture et loisirs.

NON-RÉSIDENTS

Article 4

Les tarifs décrétés aux annexes I à XII indiqués à l'article précédent sont majorés de 100 % pour les non-résidents.

BÉNÉFICE REÇU

Article 5

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

COMPENSATION

Article 6

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ

Article 7

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, d'activité ou de bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 8

Pour tout désistement, des frais d'administration de 10 \$ seront retenus.

Article 9

Aucun remboursement ne sera effectué moins de 10 jours avant le début de l'activité, sauf sur présentation d'un billet médical.

Avec présentation d'un billet médical, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation. Des frais de 10 \$ seront déduits à titre de frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client.

Sans présentation d'un billet médical mais à raison de motifs jugés exceptionnels que le conseil autorisera par résolution, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation. Des frais de 10 \$ seront déduits à titre de frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client.

Si le participant ne se présente pas à l'heure et à l'endroit prévu de l'activité, la Ville ne sera pas tenue responsable et n'offrira aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de 10 \$ ou moins.

Article 10

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité dont le nombre de participants n'atteindrait pas le minimum requis.

Un remboursement complet sans frais sera émis seulement si la Ville de Châteauguay annule ou modifie les conditions de celle-ci avant le début de l'activité.

Les billets de spectacles-conférences-cinéma ne sont pas remboursables ou échangeables sauf en cas d'annulation par la Ville.

Article 11

Les activités sous la responsabilité d'organismes ou d'associations, même si l'inscription est réalisée via les outils municipaux (logiciel d'inscription, comptoir de service, etc.), ne sont pas assujetties aux mêmes règles et doivent se conformer à la *Loi sur la protection du consommateur*.

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Article 12

Un taux annuel de 16 %, soit 11 % pour les frais d'intérêt et 5 % pour les frais de pénalité, est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

Article 13

Tout solde d'intérêt ou de pénalité de moins de 10 \$ ne sera exigé si tous les versements de l'année ont été acquittés.

TAXES DE VENTE

Article 14

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

DISPOSITION ABROGATIVE

Article 15

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

Article 16

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 17**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 16 décembre 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	18 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Entrée en vigueur :	16 décembre 2024

ANNEXE « I »

ADMINISTRATION

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par l'administration de la Ville :

Services	Tarifs 2025	Notes
Page photocopiee d'un document	0,47 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Page dactylographiée ou manuscrite	4,70 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,70 \$ par feuillet	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Chèque non compensé (« sans provision » et « arrêt de paiement »)	50 \$	
Débit bancaire préautorisé (« sans provision » et « arrêt de paiement »)	50 \$	
Recherche – perception de compte (information manquante ou erronée)	25 \$	Premier avis de recherche sans frais

ANNEXE « II »
COUR MUNICIPALE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division cour municipale :

Services	Tarifs 2025	Notes
Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques	25 \$ par clé	
Copie d'un document	2 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière pénale en vigueur</i>
Remise d'un avis de paiement d'amende (pour tout dossier dont le jugement a été rendu par une cour municipale, autre que celle de Châteauguay)	25 \$	
Envoi individuel par internet ou par télécopieur d'un avis de paiement d'amende à la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ)	25 \$	
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires en vigueur</i>
Recherche aux archives, préparation et transmission de documents lors d'une demande de « waiver », de réhabilitation ou de suspension du casier judiciaire (pardon)	50 \$	Frais de photocopies inclus
Préparation et transmission à un sténographe officiel d'un dossier qui ne fait pas l'objet d'un appel à un tribunal officiel	30 \$	Frais des notes sténographiques en sus Un dépôt de 200 \$ est exigible et payable avant toute préparation ou transmission au sténographe officiel
Paiement en ligne des constats d'infraction avec « Constat Express »	7 \$	

ANNEXE « II »
COUR MUNICIPALE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division cour municipale :

Services	Tarifs 2025	Notes
Avis de contre-passation reçu suite à un paiement effectué par carte de crédit	50 \$	
Location de la salle du conseil située dans les locaux de la cour municipale		
▪ par tout tribunal reconnu	400 \$ *	* Maximum 7 heures
▪ par un privé pour arbitrage / réunion	300 \$ par demi-journée **	** Maximum de 3,5 heures
	560 \$ par journée complète ***	*** Maximum de 7 heures

ANNEXE « III »

ÉVALUATION ET TAXATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division revenus et évaluation :

Services	Tarifs 2025	Notes
Rôle d'évaluation complet	0,10 \$ par unité d'évaluation	
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,55 \$ par unité d'évaluation	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en
Extrait du rôle d'évaluation certifié	5 \$	
Liste spécialisée présentée sous forme de rapport informatisé	10 \$	
Copie du plan de la matrice graphique	4,70 \$ par feuillet ou extrait	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en
Base cartographie géoréférencée	600 \$	
Compte de taxes foncières ou d'un avis d'évaluation	10 \$	
Confirmation de taxes foncières	30 \$	

ANNEXE « III »

ÉVALUATION ET TAXATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division revenus et évaluation :

Services	Tarifs 2025	Notes
Demande de révision du rôle d'évaluation foncière		
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	88,80 \$	Ces tarifs sont exigibles lors du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	355,00 \$	Tarif établi selon le Tribunal administratif du Québec.
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	591,70 \$	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 183,75 \$	

ANNEXE « IV »

FINANCES

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction des finances :

Services	Tarifs 2025	Notes
Copie du rapport financier transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3,80 \$	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Copie du rapport sur les prévisions budgétaires transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3,80 \$	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Copie du rapport sur les indicateurs de gestion transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3,80 \$	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Compteur d'eau - Frais de calcul de la consommation en fonction d'une lecture estimée, établie selon la tarification moyenne des 2 dernières années	75 \$	

ANNEXE « V »

GÉNIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division génie et bureau de projets :

Services	Tarifs 2025	Notes
Branchement de services d'aqueduc ou d'égout publics		
- Résidentiel unifamilial	2 500 \$ *	* Auquel s'ajoutent 3 000 \$ de dépôt de garantie et 4 500 \$ si en dehors de la période autorisée des travaux
- Résidentiel multifamilial	5 000 \$ *	
- Commercial, industriel ou institutionnel	5 000 \$ *	
Branchement existant ou réparation	350 \$	
Renouvellement permis de branchement		
- Aucun changement au permis	250 \$	
- Si changement au permis	Frais payables à nouveau en totalité	
Remboursement du permis si aucun travail effectué		
- Résidentiel unifamilial	2 200 \$	
- Résidentiel multifamilial	4 500 \$	
- Commercial, industriel ou institutionnel	4 500 \$	
- Branchement existant ou réparation	Aucun remboursement	

ANNEXE « VI »
GREFFE ET CONTENTIEUX

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division greffe et contentieux :

Services	Tarifs 2025	Notes
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires en vigueur</i>
Certificat de vie ou tout autre certificat	5 \$ par certificat	
Copie d'un règlement municipal	0,47 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur</i> Ne pouvant excéder la somme de 35 \$
Reproduction de la liste des contribuables ou des habitants	0,01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur</i>
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur</i>
Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques	25 \$ par clé	
Expédition de l'avis initial lors de non-paiement des taxes	75 \$ par matricule	

ANNEXE « VI »
GREFFE ET CONTENTIEUX

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division greffe et contentieux :

Services	Tarifs 2025	Notes
Vente pour non-paiement des taxes après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> - les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés; - les taxes scolaires et les intérêts impayés; - les frais de publication de l'avis dans le journal; - les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé; - les frais de recherche de titre de propriété; - les frais d'inscription au bureau de la publicité de droits; - les frais de radiation au bureau de la publicité des droits; - les frais du bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation; - les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente. 	Coût réel	
Certificat d'adjudication à l'adjudicataire dans le cadre de la vente pour non-paiement des taxes en vertu de l'article 531 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>	Coût réel	Tarif établi en vertu de la <i>Tarifification des produits et services du registre foncier et du cadastre</i> en vigueur

ANNEXE « VII »
SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs 2025	Notes
Rapport d'évènement ou d'accident	19 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Main d'œuvre d'un employé du Service de sécurité incendie	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Combat d'un incendie de véhicule pour non-résident	Coût réel selon le taux horaire en vigueur plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 1 heure par déplacement Ce service est gratuit pour les résidents de Châteauguay
Remplissage de cylindre d'air respirable	10 \$ par cylindre	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Equipements (matériel périssable)	Coût réel du matériel périssable	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Entraide intermunicipale	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux et 15 % de frais d'administration Avec entente : coût fixé selon les modalités de l'entente auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement

ANNEXE « VII »
SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs 2025	Notes
Education publique	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Assistance sauvetage sur glace, sauvetage en hauteur, sauvetage en espaces clos ou sauvetage sur glace (avec équipement et opérateur)	35 000 \$ pour les 4 premières heures plus 2 000 \$ par heure subséquente	Avec entente : coût fixé selon les modalités de l'entente auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Prévention (avec équipement, opérateur et inspecteur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Combat d'un incendie de bâtiment pour toute municipalité ou entreprise n'ayant pas conclu une entente avec la Ville (avec équipement et opérateur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur majoré de 150 % plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Location d'équipements lourds (avec équipement et opérateur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage, et 15 % de frais d'administration. Pour un minimum de 4 heures par déplacement

ANNEXE « VII »
SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs 2025	Notes
Location de véhicules ou d'équipements suivants (sans opérateur) :		
- Camion / Autopompe	1 250 \$ par heure	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
- Échelle	1 500 \$ par heure	Pour un minimum de 4 heures par déplacement
- Unité de soutien	750 \$ par heure	
- Camion de service	250 \$ par heure	
- Remorque à mousse	250 \$ par heure	
- Remorque RCCI	250 \$ par heure	
- Autopompe-citerne	1 000 \$ par heure	
- Bateau de sauvetage	250 \$ par heure	
- Remorque sauvetage en espace clos	250 \$ par heure	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Services	Tarifs 2025	Notes
Copie du plan d'urbanisme, de zonage ou de tout autre plan	4,70 \$ par feuillet	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Permis de lotissement		
- Tarif de base	125 \$	
- Par lot additionnel	125 \$	
Permis de construction		
a) Nouvelle construction (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale)		
i) par logement	800 \$	
b) Nouvelle construction (multifamiliale)		
i) premier logement	800 \$	
ii) logement additionnel	500 \$	
c) Ajout d'un logement	500 \$	
d) Transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (résidentiel)		
i) tarif de base	60 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux, ajouter :	3 \$	
iii) adaptation d'un domicile pour une personne handicapée	Gratuit	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Services	Tarifs 2025	Notes
e) Nouvelle construction (autre que résidentielle)		
i) tarif de base	600 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux, ajouter :	4 \$	
f) Transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (autre que résidentiel)		
i) pour coût de travaux d'au plus de 10 000 \$	125 \$	
ii) pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ / tarif de base pour coût de travaux supérieurs à 100 000 \$	300 \$	
iii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	4 \$	
g) Ajout de case à un stationnement existant (pour usage commercial, industriel et public)		
i) non étagé (par case)	10 \$	
ii) étagé (total)	100 \$	
h) Aménagement d'un espace de chargement / déchargement	100 \$	
i) Construction d'un mur de soutènement	50 \$	
j) Construction, agrandissement, déplacement ou installation d'une remise à jardin	35 \$	
k) Démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier
l) Construction d'un poulailler et de son parquet extérieur	25 \$	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Services	Tarifs 2025	Notes
m) Ajout ou remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide	50 \$	
n) Ajout d'un logement accessoire pour un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée	500 \$	En vigueur jusqu'au 21 août 2027
Certificat d'autorisation		
a) Excavation du sol	125 \$	
b) Modification de la configuration d'un terrain par des travaux de déblai ou de remblai	125 \$	
c) Rénovation d'une construction (bâtiment principal résidentiel)		
i) tarif de base	60 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux, ajouter :	3 \$	
d) Rénovation d'une construction (bâtiment principal autre que résidentiel)		
i) pour coût de travaux d'au plus 10 000 \$	125 \$	
ii) pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ / tarif de base pour coût supérieur à 100 000 \$	300 \$	
iii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	4 \$	
e) Déplacement d'une construction (bâtiment principal)	200 \$	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Services	Tarifs 2025	Notes
f) Démolition d'une construction (ou partie de)		
i) bâtiment principal	150 \$	
ii) bâtiment accessoire	Gratuit	
g) Construction, installation, remplacement ou modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame, sous réserve des exclusions prévues au règlement de zonage		
i) modification du message	75 \$	
ii) nouvelle enseigne et/ou modification de la structure		
- premier mètre carré	80 \$	
- mètre carré additionnel	20 \$	
iii) enseigne temporaire	60 \$	
h) Installation d'une piscine hors terre et ses accessoires	60 \$	
i) Installation d'une piscine creusée et ses accessoires	125 \$	
j) Installation d'une tour de télécommunication	650 \$	
k) Installation d'une clôture (sur un terrain occupé par un usage de groupe d'usage « industriel »)	70 \$	
l) Installation d'un système individuel ou collectif de traitement	100 \$	
m) Installation d'un système individuel ou collectif d'alimentation en eau potable (puits)	100 \$	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Services	Tarifs 2025	Notes
n) Abattage d'un arbre de plus de 10 centimètres de diamètre mesuré à 1 mètre du sol	25 \$	La tarification pour le permis d'abattage d'un arbre mort est gratuite
o) Coupe à l'intérieur du corridor vert de Châteauguay-Léry, identifié à titre de territoire d'intérêt faunique et floristique	500 \$ *	* Auquel s'ajoutent 100 \$ par arbre
p) Agrandissement d'une aire de stationnement de la classe d'usage « Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale »	20 \$ **	**Auquel s'ajoutent des frais de 191,70 \$ de bordure de rue à couper entre 0 et 4,36 mètres linéaires et de 44 \$/mètre linéaire à couper à partir de 4,37 mètres linéaires et plus (uniquement lorsque l'agrandissement implique une coupe de la bordure de rue)
q) Garde de poules	25 \$ par année	
r) Installation d'une enceinte et/ou plongeur pour piscine extérieure	Gratuit	
s) Ajout ou remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide	50 \$	
t) Arrosage	Gratuit	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Services	Tarifs 2025	Notes
u) Construction, installation ou modification d'un quai et d'un abris à bateau à des fins autres que municipales ou d'accès public	50 \$	Le propriétaire d'un quai permanent ou d'un quai temporaire qui est retiré et réinstallé annuellement ne devra obtenir qu'un certificat d'autorisation qu'une seule fois à condition qu'il n'y ait pas de modification de matériel ni de superficie au quai, auquel cas un nouveau certificat d'autorisation entraînant une nouvelle tarification sera nécessaire. Lors de l'entrée en vigueur des règlements de zonage et de permis et certificats sur les quais, les propriétaires de quai permanent ou temporaire qui bénéficient du délais jusqu'au 1 ^{er} mai 2026 pour se conformer aux normes de ces règlements n'auront à payer aucuns frais pour obtenir le certificat d'autorisation. Les citoyens ne possédant pas de quai lors de ces entrées en vigueur devront payer le tarif de 50 \$ pour obtenir un certificat d'autorisation.
Certificat d'occupation		
a) Ouverture d'un nouvel établissement, changement d'usage ou modification d'usage autre qu'un usage résidentiel ou changement de propriétaire (ou de l'actionnaire majoritaire) :		* À l'exception des usages 5811 (Restaurant), 5812 (Restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique) ou 5825 (Brasserie) dont l'usage précédent du local n'était pas un des usages 5811, 5812 ou 5825
i) usage additionnel au groupe « HABITATION » (H)	60 \$	
ii) occupation dans la classe d'usage C1*, C2*	100 \$	** S'applique seulement aux usages 5811 (Restaurant), 5812 (Restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique) ou 5825 (Brasserie) dont l'usage précédent du local n'était pas un des usages 5811, 5812 ou 5825
iii) occupation dans la classe d'usage C1**, C2**, C3, C4, I1, I2, A1, U1 et P1	400 \$	
b) Changement de local (avec certificat valide)	50 \$	
c) Changement dans la déclaration d'immatriculation (administrateurs)	50 \$	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Services	Tarifs 2025	Notes
Demande discrétionnaire		
a) Usage conditionnel	600 \$	
b) Dérogation mineure		
i) usage résidentiel (uni, bi, tri)	600 \$	
ii) usage multifamilial, commercial, industriel, communautaire	950 \$	
c) Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour toute demande de modification de zonage	2 500 \$	Pour analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après CCU) et pour la publication
d) Projet dérogatoire en vertu de la Loi 31	2 500 \$	Pour analyse de la demande et publication de l'avis et consultation selon la Loi 31
e) Demande de démolition complète (excluant ou non la fondation)	1 000 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage
f) Demande de démolition partielle ou de déplacement	250 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage
g) Demande de conversion de logements locatifs en copropriété divisée	1 000 \$ par unité ou appartement	Tarif établi en vertu du <i>règlement concernant la conversion de logements en copropriété divisée</i> en vigueur

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Services	Tarifs 2025	Notes
h) Plans d'implantation et d'intégration architecturales (ci-après PIIA)		
i) usage résidentiel (uni, bi et tri) :		À la demande du requérant si le dossier doit être présenté à nouveau au CCU pour la modification du projet adopté, les frais applicables au PIIA devront être acquittés à nouveau
- construction neuve et agrandissement	250 \$	
- toute autre demande de PIIA destinée à l'usage résidentielle	50 \$	
ii) usage multifamilial, commercial, communautaire :		
- construction neuve, agrandissement et rénovation extérieure	250 \$	
iii) usage industriel :		
- construction neuve, agrandissement et rénovation extérieure	500 \$	
iv) Enseigne (secteur applicable)	50 \$	
Permis de distribution de matériel publicitaire		
a) Permis à un distributeur de matériel publicitaire	50 \$	
b) Permis à un assistant à la distribution de matériel publicitaire	5 \$ par assistant	
c) Autorisation pour colporteur, agent de publication et vendeur itinérant	300 \$ par assistant	
d) Autorisation pour personne voulant faire du commerce ou des affaires de façon temporaire sur le territoire et n'ayant pas de place d'affaires inscrite au rôle de valeurs locatives de la Ville	400 \$	
- pour une période de 30 jours ou moins	500 \$	
- pour une période de 31 à 60 jours	600 \$	
- pour une période de 61 à 90 jours		

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)

Services	Tarifs 2025	Notes
.....		
e) Autorisation pour opérer ou mettre à la disposition du public un ou plusieurs appareils d'amusement ou salle de paris		
- du 1 ^{er} jusqu'au 9 ^e appareil	200 \$ *	* Tarif annuel pour chaque appareil
- du 10 ^e jusqu'au 19 ^e appareil	175 \$ *	
- du 20 ^e jusqu'au 29 ^e appareil	150 \$ *	
- du 30 ^e jusqu'au 39 ^e appareil	125 \$ *	
- du 40 ^e appareil et plus	100 \$ *	
f) Autorisation pour les tables de billard installées ou opérées dans un établissement commercial		
- de la 1 ^{re} jusqu'à la 9 ^e table	50 \$ *	* Tarif annuel pour chaque table
- de la 10 ^e jusqu'à la 19 ^e table	40 \$ *	
- de la 20 ^e jusqu'à la 29 ^e table	30 \$ *	
- de la 30 ^e jusqu'à la 39 ^e table	20 \$ *	
- de la 40 ^e table et plus	10 \$ *	
g) Autorisation de distribution de paniers de légumes et de produits de la ferme	Gratuit	Tarif établi en vertu du <i>Règlement général pénal</i> en vigueur
.....		
Autres		
Avis de conformité - Établissement d'hébergement touristique	200 \$	
Attestation de conformité	25 \$	
.....		

ANNEXE « IX »

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction de l'aménagement du territoire :

Services	Tarifs 2025	Notes
Transaction de vente de terrains appartenant à la Ville	Prix de vente	Un dépôt de 10 % est requis lors du dépôt de l'offre d'achat

ANNEXE « X »

COMMUNICATIONS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne :

Services	Tarifs 2025	Notes
Tournage de film		
- Aucune entrave	300 \$ par jour, par site	Non applicable aux étudiants, aux organismes reconnus par la Ville, ainsi qu'aux autres organismes à but non lucratif, à condition qu'un des demandeurs soit résident de Châteauguay.
- Entraves mineures	500 \$ par jour, par site	
- Entraves majeures	1 000 \$ par jour, par site	

**ANNEXE « XI »
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Les tarifs suivants sont applicables pour les tous services rendus par le Service de police.
Un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) sont facturées pour chaque service.

Services	Tarifs 2025	Notes
Policier		Sauf pour le prêt de service où il y a une entente signée entre la Ville et un organisme
Agent	138 \$ par heure	
Sergent	152 \$ par heure	
Lieutenant	166 \$ par heure	
Cadre	213 \$ par heure	
Véhicule du Service avec le policier	36 \$ par heure	Coût de la main-d'œuvre d'un policier en sus
Véhicule du Service sans le policier	62 \$ par heure	
Véhicule tout terrain (V.T.T.) ou d'une motoneige ou bicyclette avec le policier	23 \$ par heure	Coût de la main-d'œuvre d'un policier en sus
Local ou bureau	192 \$ par heure	
Espace de stationnement	192 \$ par heure	
Bloc cellulaire	257 \$ par heure	
Vérifications d'antécédents judiciaires		
- Pour les non-résidents sur le territoire desservi	Non offert	
- Pour les résidents sur le territoire desservi	86,42 \$	
- Pour les employés et bénévoles d'organismes sans but lucratif reconnus par la Ville en vertu de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes	Gratuit	
Vérification pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon)	86,42 \$	
Prise d'empreintes pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon)	86,42 \$	Service non offert en ce moment
Vérification de numéro de série de véhicule	210 \$	Plus les frais de location d'un local, si nécessaire

ANNEXE « XI »
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les tous services rendus par le Service de police.
Un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) sont facturées pour chaque service.

Services	Tarifs 2025	Notes
Rapport d'événement ou d'accident	19 \$ * par rapport	* Sujet à modification, tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Demande de modification – Tarification dans le cadre d'une entente de filtrage		
Organismes à but lucratif (CPE, autobus, taxi et résidence pour personnes âgées)		
- Administrateurs	86,42 \$	Vérification facturée à l'organisme
- Employés rémunérés	86,42 \$	Vérification facturée à l'organisme
- Stagiaires	86,42 \$	Vérification facturée à l'organisme
- Bénévoles	86,42 \$	Vérification facturée à l'organisme
- Taxi	80,25 \$ *	* Sujet à modification, tarif établi par le ministère de la Sécurité publique
Organismes sans but lucratif (reconnus par la Ville)		
- Administrateurs bénévoles	Gratuit	
- Employés rémunérés	Gratuit	
- Bénévoles	Gratuit	
Établissement scolaires, transport scolaire, établissement d'enseignement autre *		
- Administrateurs	86,42 \$	* Sujet à modification, tarif établi par le ministère de la Sécurité publique
- Employés rémunérés	86,42 \$	Vérification facturée à l'organisme
- Stagiaires	86,42 \$	Vérification facturée à l'organisme
- Bénévoles	Gratuit	
Divers		
Rédaction du formulaire pour l'obtention d'un permis de possession d'armes ou tout autre formulaire exigé par une entité gouvernementale ou municipale		
- Pour les non-résidents sur le territoire desservi	Service non offert	
- Pour les résidents sur le territoire desservi	86,42 \$	
Recherche statistique		
- Personnel clérical	53 \$ Par heure	Pour un minimum de 1 heure
- Policier	78 \$ Par heure	
- Gestionnaire	102 \$ Par heure	

ANNEXE « XI »
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les tous services rendus par le Service de police.
Un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) sont facturées pour chaque service.

Services	Tarifs 2025	Notes
Assermentation ou affirmation solennelle	Gratuit *	Il n'y a pas de commissaire à l'assermentation en tout temps. Il est recommandé aux citoyens de prendre rendez-vous à l'hôtel de Ville afin d'obtenir un rendez-vous.
Certificat d'un technicien qualifié	19 \$ Par certificat	* Sujet à modification, tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Carte d'appel	0,47 \$ Par page	
Duplicata d'un disque ou d'un document d'enregistrement perdu ou détruit	5 \$ Par disque ou document d'enregistrement	
Barricade d'un immeuble	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
Service d'un serrurier	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
Service d'un électricien ou d'un frigoriste	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
Frais de manutention reliés au démantèlement d'une serre de cannabis	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	

ANNEXE « XII »

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et **des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés** au total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2025	Notes
Main d'œuvre d'un employé de la Division travaux publics	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages, sociaux, de repas et de kilométrage Pour un minimum de 1 heure pendant les heures régulières de travail ou un minimum de 3 heures à l'extérieur des heures régulières
Travaux d'entretien et de restauration de borne d'incendie	138 \$ par année, par borne	
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite d'égout	83 \$ pendant les heures régulières de travail 391 \$ en dehors des heures régulières de travail	
Localisation, fermeture ou ouverture d'une entrée d'eau	44 \$ pendant les heures régulières de travail 391 \$ en dehors des heures régulières de travail	
Lecture d'un compteur d'eau non intelligent	50 \$ par déplacement	
Installation, remplacement ou modification d'un fossé ou d'un ponceau privé	Coût réel	
Coupe de bordure de rue	42,35 \$ par mètre linéaire	
Coupe de trottoirs	Coût réel	
Réparation de pavage	Coût réel	
Réparation de glissière de	Coût réel	
Disposition des boues	Coût réel	

ANNEXE « XII »

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et **des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés** au total de la facture pour chaque service.
Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2025	Notes
Collecte de branches	44 \$ par déplacement	Nonobstant le tarif prévu, le conseil se réserve le droit de procéder à la collecte de branches sans frais pour tout évènement relatif aux conditions de la nature.
	176 \$ par heure	Frais additionnels ajoutés si la quantité de branches à ramasser par la Ville dépasse 4 mètres cube par résidence. Un minimum de 15 minutes sera facturé lorsque le volume de branches à ramasser est supérieur à 4 mètres cube.
Vidange systématique des installations septiques	Coût réel	Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer dans les cas suivants : Déplacement inutile de l'entrepreneur en cas de mauvaise préparation des lieux; Déplacement inutile d'un camion sans vidange de l'installation; Installations éloignées nécessitant plus de 45 m (148 pi) de boyau de l'endroit accessible au camion de vidange (maximum de 100 m (328 pi)) Toute demande de vidange additionnelle complète, hors saison ou urgente, effectuée par l'entrepreneur mandaté par la MRC.

ANNEXE « XII »

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés au total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2025	Notes
Entretien de terrain (fauchage, nettoyage et nivellement) et nettoyage de piscine	75 \$ par heure *	L'officier municipal ⁽¹⁾ peut, par avis écrit au propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un lot, lui ordonner de procéder dans les 8 jours qui suivent au fauchage, à l'enlèvement des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes et au nettoyage de l'eau de la piscine. À défaut par cette personne de se conformer à l'avis de l'officier municipal ⁽¹⁾ , dans le délai imparti, la Ville peut faire procéder auxdits travaux aux frais du propriétaire.
Pour toute heure ou une partie d'heure additionnelle	75 \$ par heure	* Pour un minimum de 3 heures par déplacement
		⁽¹⁾ L'officier municipal est une personne désignée par le conseil municipal et à laquelle sont confiées l'administration et l'application des règlements municipaux.
Entretien des bâtiments	Coût réel	En vertu du Règlement visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
Implantation de la collecte des matières organiques	Coût réel	À l'implantation du service seulement
Secteur immeubles de 9 logements et plus, ainsi que les industries, commerces et institutions		
- Bac brun 240 litres	88,56 \$	
- Bac brun 7 litres	3,55 \$	

ANNEXE « XII »

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et **des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés** au total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2025	Notes
Location de véhicules ou d'équipements suivants		
- Camion avec benne 5 tonnes	110 \$ par heure	Pour un minimum de 1 heure par déplacement
- Camion 10 roues	122 \$ par heure	
- Camion de service	94 \$ par heure	Plus taux de l'opérateur et les frais de carburant
- Excavatrice	156 \$ par heure	
- Chargeur sur roues	156 \$ par heure	* Pour un minimum de 3 heures par déplacement
- Arrosoir	162 \$ par heure	
- Balai mécanique (4 roues)	254 \$ par heure	
- Génératrice	24 \$ par heure	
- Pompe électrique	31 \$ par heure	
- Pompe à boue	43 \$ par heure	
- Déchiqueteuse	75 \$ par heure	
- Tracteur de ferme	133 \$ par heure	
- Camion cureur d'égout	295 \$ par heure *	
- Camion d'épandage de fondant et d'abrasif	110 \$ par tonne métrique	
- Détection de fuite	185 \$ par heure *	
- Génératrice portable	24 \$ par heure	
- Génératrice sur remorque	55 \$ par heure	
Frais de remorquage	Coût réel	

ANNEXE « XII »

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et **des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés** au total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2025	Notes
Déversement de neige dans le dépôt à neige		
- Camion de 6 roues	26,80 \$ par voyage	
- Camion de 10 roues	40,20 \$ par voyage	
- Camion de 12 roues	53,60 \$ par voyage	
- Camion semi-remorque	80,30 \$ par voyage	
Gestion animalière		
- Licence pour animal	15 \$ par année	
- Remplacement de médaille	5 \$ par médaille	
- Licence pour chien-guide ou chien d'assistance, en entraînement ou en formation	Gratuit	
- Prise en charge d'un animal (vivant ou décédé)	Coût réel	

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2025	Notes
Personnel technique		
Directeur technique	50 \$ par heure *	* Pour un minimum de 3 heures
Coordonnateur technique de scène	42 \$ par heure	
Chef département	38 \$ par heure	Pour un minimum de 4 heures
Technicien de scène	32 \$ par heure	
Appel spectacle (technicien de scène)	172 \$ par spectacle	Plusieurs particularités s'appliquent selon le cas (Consulter la convention collective)
Appel spectacle (Chef de département)	188 \$ par spectacle	
Appel spectacle (coordo)	209 \$ par spectacle	
Captation vidéo	Temps double si professionnel commercial	Pour toute annulation impliquant des employés de la technique de scène, si annulation de la réservation 24 h ou -, le temps des employés seront facturés. Entre 24 h et 21 jours, 4 heures par employé seront facturées. Annulation avant 24 heures non de frais
Location de la scène mobile (opérée par un employé de la Ville)		
Organisme reconnu	Gratuit	Main d'œuvre non incluse, voir section précédente
Tout autre organisme	575 \$ par jour	L'utilisation de la génératrice est incluse dans le service
Billetterie - Impression de billet de spectacle		
Salle Jean-Pierre Houde (211 billets)	50 \$ par représentation	Pour les organismes culturels dont la mission est de produire des spectacles, l'impression de billets est gratuite pour 2 événements par an.
Pavillon de l'Île (392 billets)	100 \$ par représentation	
Autres lieux	0,26 \$ par billet	
Billetterie « Tuxedo » sur internet aux clients spectateurs		
	4 \$ par billet	Seulement pour les spectacles

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2025	Notes
Pavillon de l'Île		
<u>Location de la salle</u>		Inclut les jours de montage, de démontage et de répétitions ainsi que l'équipement et la salle en configuration gradin
Organisme reconnu et résidences d'artistes	175 \$ par jour	10 heures de travail consécutif dans la même journée.
Résident ou OBNL non reconnu	280 \$ par jour	Une journée correspond à 10 heures consécutives, entre 9 h et 23 h
Non-résident	400 \$ par jour	Le taux horaire est majoré de 50 % la nuit, entre 1 h et 8 h, et après
Organisme privé	400 \$ par jour	Les employés nécessaires seront facturés en plus du tarif à la journée
Appel spectacle	Voir tarifs appel spectacle * par spectacle *	* Inclut le personnel 1 heure avant le début et jusqu'à la fin du spectacle
Si pause-repas	20 \$ par employé	
Surveillance obligatoire / accueil	21 \$ par heure **	** Minimum de 3 employés, pour un minimum de 4 heures, débute 1 h 30 avant l'appel
Changement de configuration de salle (autre que gradin)	1 065 \$	
<u>Autres services offerts</u>		
Ouverture du Café de l'Île lors de concerts, d'événements, spectacles privés	à voir avec Héritage St-Bernard	Pour un minimum de 3 heures. Le Café offre son service complet régulier: nourriture, boissons chaudes/froides, alcoolisées, desserts et boutique de produits locaux. Le locataire doit faire la demande pour l'ouverture du Café de l'Île au minimum 2 semaines avant la tenue de son évènement. Le locataire doit indiquer l'heure de début du spectacle, l'heure de fin et s'il y a entracte ou non (et toute autre information pertinente au bon déroulement du service).
Service de bar (sur demande par la Ville dans la salle seulement)	Gratuit	
Frais de nettoyage de nappe	11 \$ par nappe	

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2025	Notes
Achat d'alcool (sans service de bar)		
- Organisme reconnu	Coût du produit auquel s'ajoutent 20 %	
- Résident ou OBNL non reconnu	Coût du produit auquel s'ajoutent 30 %	
- Non-résident	Coût du produit auquel s'ajoutent 40 %	
- Organisme privé	Coût du produit auquel s'ajoutent 40 %	
Salle Jean-Pierre-Houde au Centre culturel Vanier		
<u>Location de la salle Jean-Pierre-Houde pour autre chose qu'un spectacle *</u>		
Organisme reconnu ou résidence d'artistes	10 \$ par heure	Le taux horaire est majoré de 50 % la nuit, entre 1 et 8 heures et après 10 heures de travail consécutif dans la même journée. Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état laissée en mauvais état. Ce tarif n'inclut pas les employés.
Résident ou OBNL non reconnu	17 \$ par heure	
Non-résident	24 \$ par heure	
Organisme privé	24 \$ par heure	
Organisme culturel reconnu (répétition sans technique)	10 \$ par heure	
<u>Location de la salle Jean-Pierre-Houde pour un spectacle</u>		
Organisme reconnu ou résidence d'artistes	100 \$ par jour	Ce tarif inclut les jours de montage, de démontage et de répétitions Une journée correspond à 10 heures consécutives, entre 9 h et 23 h.
Résident ou OBNL non reconnu	140 \$ par jour	
Non-résident	200 \$ par jour	
Organisme privé	200 \$ par jour	
Pour un appel spectacle	Voir tarifs appels par spectacle *	
Si pause-repas	20 \$ par employé	* Inclut le personnel 1 heure avant le début et jusqu'à la fin du spectacle
Surveillance obligatoire /accueil	21 \$ par heure **	** Minimum 2 employés, minimum de 4 heures par employé et la surveillance débute 1 h 30 avant l'appel. Coût réel = Coût réel d'opération incluant les charges

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2025	Notes
Autres services offerts à la salle Jean-Pierre-Houde		
Service de bar (sur demande)	Gratuit *	* Inclut minimalement 1 employé
Achat d'alcool (sans service de bar)		
- Organisme reconnu	Coût du produit auquel s'ajoutent 20 %	
- Résident ou OBNL non reconnu	Coût du produit auquel s'ajoutent 30 %	
- Non-résident	Coût du produit auquel s'ajoutent 40 %	
- Organisme privé	Coût du produit auquel s'ajoutent 40 %	
Ciné-club		
- Résident	7 \$ par billet **	** Un dollar de rabais par billet si un abonnement de saison
- Non-résident	8 \$ par billet **	
Location d'un piano à queue ou droit		
- Organisme reconnu	Gratuit	Location de la salle Jean-Pierre Houde obligatoire tarif en sus
- Résident ou OBNL non reconnu	32 \$	
- Non-résident	64 \$	L'accord du piano est aux frais du locataire
- Organisme privé	64 \$	
Spectacle professionnel		
Tarif membre (Résident)	Tarif moins 2 \$ par billet	Tarif déterminé selon le coût négocié pour chaque spectacle

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2025	Notes
Location d'équipement technique		
Kit conférence (2 haut-parleurs, 1 amplificateur, 1 console, 1 ou 2 micros avec filage)	275 \$ par jour	Aucuns frais de location ne seront facturés dans les 2 cas suivants : 1. lors d'un événement se déroulant dans une salle de spectacle appartenant à la Ville; 2. lors d'un événement organisé par un organisme reconnu par la Ville et se déroulant sur le territoire de Châteauguay Les équipements audiovisuels ne peuvent être manipulés qu'en la présence d'un technicien de la Ville et des frais d'installation et de montage peuvent être facturés au besoin
Kit spectacle # 1 (4 haut-parleurs, 2 moniteurs, 1 console, 10 micros avec filage)	530 \$ par jour	
Kit spectacle # 2 (6 haut-parleurs, 4 moniteurs, 1 console, 15 micros, distro électrique avec filage)	1 040 \$ par jour	
Équipements obligatoirement à la carte - non inclus dans le tarif de la salle de spectacle		
Micro sans fil - Organisme reconnu	26 \$ par micro * Gratuit	* Pour la durée de la location
Télévision sur support - Organisme reconnu	52 \$ par télé * Gratuit	
Projecteur - Organisme reconnu	105 \$ par projecteur * Gratuit	
Moniteur - Organisme reconnu	52 \$ par moniteur ** Gratuit	** À partir du 5 ^e moniteur seulement

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2025	Notes
Ateliers de danse		
Pour un résident		
- 1 cours par enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
- 2 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 % *	
- 3 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 % **	
		* moins un rabais de 25 %
Pour un non-résident		** moins un rabais de 40 %
- 1 cours par enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
- 2 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 % *	
- 3 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 % **	
Inscription à la troupe In extenso ou cours de même valeur pour les enseignants du programme des ateliers de danse (formation)	Gratuit	

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division sports et plein air :
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2025	Notes
Location de gymnase - de septembre à avril		
Résident	60 \$ par heure par gymnase	Un gymnase équivaut à 3 terrains de badminton
Non-résident	75 \$ par heure par gymnase	Pour un minimum de 2 heures
Organisme reconnu – Jeunesse	30 \$ par heure par gymnase	
Organisme reconnu – Adulte	55 \$ par heure par gymnase	* Dans le cas où l'activité pratiquée 1) ne peut l'être qu'en gymnase, 2) est non commerciale et 3) permettant à l'organisme d'atteindre sa mission
Organisme reconnu – Plateau principal *	7 \$ par heure par gymnase	
Location récurrente **	60 \$ par heure par gymnase	** Contrat d'une durée minimale de 10 semaines
Location de parc de soccer, football, rugby, baseball, balle molle, volleyball et patinoire extérieure		
Résident, résident corporatif ou organisme non reconnu de Châteauguay		
- Surface naturelle	45 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste et terrain)	90 \$ par heure	Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins
- Surface synthétique (piste seulement)	65 \$ par heure	Gratuit pour la programmation fédérée pour les 23 ans et moins excluant la programmation récréative amicale et non compétitive
Organisme reconnu - Jeunesse - Plateau principal		
- Surface naturelle	8 \$ par heure	Pour un minimum de 2 heures
- Surface synthétique (piste et terrain)	80 \$ par heure	Les organismes reconnus composés de participants de tous âges seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus
- Surface synthétique (piste seulement)	55 \$ par heure	Ajouter 50 % à la facture pour chaque terrain

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division sports et plein air :
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2025	Notes
<hr/>		
Organisme reconnu - Adulte - Plateau principal		supplémentaire dans un <u>même parc</u>
- Surface naturelle	35 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste et terrain)	95 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste seulement)	70 \$ par heure	
Organisme privé et non-résident		
- Surface naturelle	60 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste et terrain)	150 \$ par heure	
- Surface synthétique (piste seulement)	110 \$ par heure	
<hr/>		
Location de terrain extérieur de tennis, pétanque, basketball et pickleball		Service gratuit pour les 17 ans et moins
Organisme reconnu - Adulte	10 \$ par heure *	* Les organismes reconnus composés de participants de tous âges seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus Doublé le tarif horaire si 2 terrains adjacents ou plus d'une même discipline
Résident ou un organisme non reconnu	15 \$ par heure	
Organisme privé	20 \$ par heure	
<hr/>		
Tarifcation non résidente pour l'utilisation des infrastructures sportives		
Aréna	200 \$ par inscription	Cette tarifcation est applicable aux associations reconnues qu'elles assument elles-mêmes leurs inscriptions ou non
Site extérieur	100 \$ par inscription	
<hr/>		
Centre nautique de Châteauguay		
<u>Vente d'items promotionnels</u>	Coût du produit auquel s'ajoute un minimum de 25 %	

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division sports et plein air :
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2025		Notes
<u>Location d'embarcation</u>	<u>Première heure</u>	<u>Chaque heure supplémentaire</u>	Tous ces types d'embarcations sont loués pour un minimum de 1 heure
Kayak – Planche à pagaie			
- Résident	18 \$	14 \$	
- Non-résident	25 \$	18 \$	
Kayak double – Canot			
- Résident	23 \$	16 \$	
- Non-résident	32 \$	20 \$	
Kayak triple			
- Résident	30 \$	20 \$	
- Non-résident	36 \$	26 \$	
Pédalo/SUP géant			
- Résident	29 \$	20 \$	
- Non-résident	37 \$	26 \$	
Planche à voile			
- Résident	34 \$	22 \$	
- Non-résident	45 \$	30 \$	
Petits dériveurs (type laser et 420 et Rabaska)			
- Résident	39 \$	26 \$	
- Non-résident	52 \$	34 \$	

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division sports et plein air :
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2025		Notes
<hr/>			
Petits catamarans – Hobie Wave			
- Résident	39 \$	26 \$	
- Non-résident	52 \$	34 \$	
Grands dériveurs et catamarans (type Bahia ou Hobie T2)			
- Résident	45 \$	33 \$	
- Non-résident	60 \$	40 \$	
<hr/>			
<u>Cours</u>			
Initiation ou perfectionnement voile (inclus module wave et cours PAV)			
- Résident	60 \$ pour une heure		
- Non-résident	80 \$ pour une heure		
Tour de catamaran			
- Résident et organisme	60 \$ pour une heure		
- Non-résident	80 \$ pour une heure		
Initiation ou perfectionnement voile (inclus cours de PAV)			
- Résident	149 \$ pour 3 heures		
- Non-résident	198 \$ pour 3 heures		
Formation de voile CANSail I-II			
- Résident	395 \$		
- Non-résident	494 \$		

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division sports et plein air :
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2025	Notes
<hr/>		
Examen cours de voile VoileCAN		
- Résident	55 \$	
- Non-résident	75 \$	
<u>Camps</u>		
Camp nautique		
- Résident	855 \$	
- Non-résident	983 \$	
Camp nautique - 1 sem. supp.		
- Résident	155 \$	
- Non-résident	178 \$	
Camp spécialisé - 5 jours		
- Résident	208 \$ *	* Dernière semaine de camp au coût de 0 \$ si inscription pour 8 semaines
- Non-résident	260 \$	
Camp spécialisé - 4 jours		
- Résident	172 \$	
- Non-résident	215 \$	
<u>Abonnements</u>		
Passe aventurelle individuelle		
- Résident	145 \$	
- Non-résident	181 \$	

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division sports et plein air :
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2025	Notes
<hr/>		
Passe aventure familiale (maximum 6 membres par famille)		
- Résident	290 \$	
- Non-résident	395 \$	
Passe jolie vent		
- Résident	265 \$	
- Non-résident	331 \$	
Passe LA TOTALE		
- Résident	320 \$	
- Non-résident	445 \$	
Passe mi-été	-30% du tarif régulier	Valide après les vacances de la construction
<u>Location d'espace d'entreposage</u>		
Embarcation à pagaies		
- Résident	140 \$ par saison	
- Non-résident	180 \$ par saison	
Dériveur		
- Résident	260 \$ par saison	
- Non-résident	340 \$ par saison	
Catamaran		
- Résident	310 \$ par saison	
- Non-résident	440 \$ par saison	
<hr/>		

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division sports et plein air :
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2025		Notes
<u>Réservation de groupe</u> (minimum de 8 personnes - selon la disponibilité)			
	<u>3 heures</u> <u>par personne</u>	<u>6 heures</u> <u>par personne</u>	Adultes accompagnateurs gratuit selon les ratios émis par le Ministère de l'enseignement
Hors saison - embarcations à pagaie seulement			
- Organisme reconnu	12 \$	20 \$	En cas d'annulation :
- École de Châteauguay	15 \$	26 \$	- de 48 h avant l'activité : 10 % de frais
- École hors territoire, organisme non reconnu	18 \$	30 \$	
En saison (jusqu'à la fête du travail)			
- Organisme reconnu	15 \$	25 \$	
- École de Châteauguay	18 \$	32 \$	
- École hors territoire, organisme non reconnu	20 \$	35 \$	
- Organisme privé - minimum de 20 personnes *	20 \$	35 \$	* Valide en semaine seulement
Forfait avec animation et/ou formation	Coût réel auquel s'ajoutent 30 %		
<u>Rampe de mise à l'eau - Centre nautique</u>			
Embarcation non motorisée			
- Résident	Gratuit		
- Non-résident	5 \$		
<u>Rampe de mise à l'eau - Autres</u>			
Reed et Higgins (moins de 25 pieds)			
Accès unique			
- Résident	Gratuit par remorque		
- Non-résident	50 \$ par remorque		

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division sports et plein air :
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2025	Notes

Vignette saisonnière (obligatoire pour chaque embarcation)		
- Résident	Gratuit par remorque	
- Non-résident	280 \$ par remorque	
Petites planches et embarcation non motorisé	Gratuit	

<u>Service de garde au Centre nautique</u>		
Résident	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
Non-résident	Coût réel auquel s'ajoutent 35 %	

Hockey libre		Les tarifs inclus incluent les taxes applicables
En semaine		
- Résident	Gratuit	
- Non-résident	8 \$	

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division sports et plein air :
Tous les tarifs ci-dessous relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2025	Notes
Patin libre		Les tarifs inclus incluent les taxes applicables
En semaine		
- Résident	Gratuit	
- Non-résident	8 \$	
Fin de semaine		
- Résident *		* Gratuit pour les résidents lors des programmations spéciales municipales : période du temps des fêtes et la relâche scolaire
Enfant 17 ans et moins	4 \$	
Adulte 18 ans et plus	5 \$	
Famille	10 \$	
- Non-résident		
Enfant 17 ans et moins	6 \$	
Adulte 18 ans et plus	12 \$	
Famille	20 \$	

ANNEXE « XV »

BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division bibliothèque :

Services	Tarifs 2025	Notes
Abonnement		
		La signature d'un parent au moment de l'inscription est obligatoire pour les moins de 18 ans
Résident	Gratuit	Pièce d'identité et preuve de résidence requises
Organisme reconnu	Gratuit	Pièce d'identité requise / Responsable de l'abonnement désigné préalablement par l'organisme
Personnel enseignant d'une école de Châteauguay et l'école de l'Archipel de Léry	Gratuit	Pièce d'identité et lettre attestant du lien d'emploi avec l'école requise
Propriétaire d'un commerce ou d'un immeuble de Châteauguay	Gratuit	Pièce d'identité et compte de taxes le plus récent requis. La gratuité ne s'étend pas aux membres de la famille.
Abonnement annuel pour non-résident	80 \$ par personne 160 \$ par famille *	* L'abonnement de type familial s'applique à 2 adultes et 2 enfants de moins de 14 ans habitant à la même adresse. Pièces d'identité et preuve d'adresse requises.
Abonnement passeport d'un jour pour non-résident	3 \$	Valide pour la journée de l'achat seulement
Remplacement de la carte de membre de la bibliothèque		
	3 \$	
Location de document		
Livre en location	3 \$	
Réservation		
Réservation non honorée	1 \$	Maximum de 3 réservations par abonné

ANNEXE « XV »

BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division bibliothèque :

Services	Tarifs 2025	Notes
Matériel perdu ou endommagé		
Document	Coût réel	
Document endommagé récupérable – Bris mineur	3 \$	
Document endommagé récupérable – Bris majeur	15 \$	L'utilisateur perd ses privilèges d'emprunt dès qu'il a accumulé un montant de 10 \$ impayé à son dossier
Périodique	5 \$	pour un adulte et de 8 \$ pour un jeune
Boîtier d'un document audiovisuel	2 \$	Frais d'administration de 15 % par facture en cas de perte, de destruction ou de détérioration du document, à l'exception du périodique
Sac refermable	0,50 \$	
Sac refermable avec poignée	2 \$	Dans le cas de matériel perdu, un remboursement est possible dans un délai de 60 jours sur présentation du reçu et du matériel en bon état.
Sac en tissu	Coût réel	
Boîte refermable	Coût réel	Frais d'administration non remboursables
Règles de jeu, feuillet d'instruction	1 \$	
Pièce de type pion, jeton, dé, etc.	0,50 \$	Dans le cas où le jeu éducatif deviendrait inutilisable après la perte, la destruction ou la détérioration d'une pièce ou d'un accessoire,
Pièce de type jeu de cartes, pion, jeton et dé spéciaux, etc.	2 \$	le coût réel du jeu éducatif sera facturé à l'utilisateur
Pièce de type sablier, sonnette, crayon effaçable à sec, etc.	4 \$	
Trousses et collections spéciales (ex. : astronomie, pickleball, etc.) : pièces et accessoires	Coût réel	Coût réel de la réparation ou du remplacement si la trousse devient inutilisable à la suite de la perte, la destruction ou la détérioration d'une pièce ou d'un accessoire
Impression		
Impression noir et blanc	0,25 \$ par page	
Impression couleur	0,75 \$ par page	

ANNEXE « XV »

BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs, Division bibliothèque :

Services	Tarifs 2025	Notes
Visite scolaire		
Groupe scolaire à la bibliothèque	Gratuit	
Visite du bibliobus en milieu scolaire	Gratuit	
Service de prêt entre bibliothèques (PEB)		
Frais pour document non récupéré par l'utilisateur	5 \$	
Matériel perdu ou endommagé	Selon les modalités de la bibliothèque prêteuse	
Vente		
Document audiovisuel	1 \$	La bibliothèque se réserve la possibilité de vendre certains documents en solde ou d'ajuster le prix de vente selon le type de document
Livre	1 \$	
Périodique	0,25 \$	
Items promotionnels	Coût réel auquel s'ajoute un minimum de 25 %	

ANNEXE « XVI »
CULTURE ET LOISIRS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs :

Services	Tarifs 2025	Notes
Passeport-loisir		
Résident	Gratuit valide 2 ans	Pièce d'identité et preuve de résidence requises
Résident - familial	Gratuit valide 2 ans	
Emission d'un nouveau passeport-loisir	7 \$	En cas de perte ou de détérioration
Personnel durant les heures régulières de travail		
Directeur technique	50 \$ par heure	Pour un minimum de 3 heures
Appariteur-surveillant	32 \$ par heure	
Concierge	65 \$ par heure	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés
Agent de sécurité	40 \$ par heure	selon l'état dans lequel une salle est laissée
Préposé aux activités culturelles (accueil, bar, billetterie)	21 \$ par heure	
Responsable aux activités	35 \$ par heure	
Location de ressources matérielles		
Barrière de foule – minimum 10	10 \$ l'unité	Ce service est gratuit pour les organismes reconnus par la Ville
Estrade	50 \$ l'unité	
Poubelle – minimum 4	7 \$ l'unité	
Table de pique-nique – minimum 4	18 \$ l'unité	
Table pliante	7 \$ l'unité	
Abri solaire 10' x 10'	18 \$ l'unité	
BBQ propane	45 \$ l'unité	Inclut 2 bombone de 20 lbs

Pour toutes les réservations de salles ou de plateaux, à l'exception des salles de spectacles, il est possible d'annuler sans frais jusqu'à 48 h avant la réservation.

Entre 48 h et 24 h avant la réservation, des frais de 10 \$ seront facturés. Si l'annulation intervient à moins de 24 h de la réservation, des frais de 10 \$ + les coûts réels des ressources mobilisées seront facturés.

ANNEXE « XVI »
CULTURE ET LOISIRS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs :

Services	Tarifs 2025	Notes
Location de salles du chalet du parc Laberge et de la salle Ross-Hill		
Résident	36 \$ par heure	Ce service est gratuit lors de réunions d'assemblée générale annuelle, de conseil d'administration et de la formation des membres des organismes reconnus par la Ville. Exclut toutes activités à des fins commerciales.
Organisme reconnu	30 \$ par heure	
Organisme non reconnu	48 \$ par heure	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée.
Non-résident	62 \$ par heure	
Entente long terme et/ou de résidence	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	Location pour un minimum de 2 heures consécutives
Location de salles de réunion : salle Frontenac, salle La Noue et salle Polyvalente de la Bibliothèque Raymond-Laberge		
Résident	24 \$ par heure *	Ce service est gratuit lors de réunions d'assemblée générale annuelle, de conseil d'administration et de la formation des membres des organismes reconnus par la Ville. Exclut toutes activités à des fins commerciales.
Organisme reconnu	24 \$ par heure *	
Organisme non reconnu?	Tarif 2024 = 44 \$	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
Non-résident	62 \$ par heure *	* En dehors des heures d'ouverture du Centre culturel Georges-P.-Vanier, des frais de 8 \$ par heure s'ajoutent
Entente long terme et/ou de résidence	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
Programme Activ'été		
<u>Camps de jour</u>		
<u>Été complet – 7 semaines</u>		
Résident		Pour toute facture de plus de 200 \$ relative au programme Activ'Été, il y a possibilité de payer en deux versements égaux soit 50 % du total de la facture payable lors de l'inscription et 50 % payable le 3 juin Le tarif au premier enfant correspond à 60 % du coût réel du service Le tarif « Non résident Camp de jour » correspond au coût réel + 15 %,
- 1 ^{er} enfant	500 \$ par enfant	
- 2 ^e enfant	485 \$ par enfant	
- 3 ^e enfant et autres	470 \$ par enfant	
Non résident	955 \$ par enfant	

ANNEXE « XVI »

CULTURE ET LOISIRS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs :

Services	Tarifs 2025	Notes
<u>A la semaine</u>		
Résident		Semaine régulière = 5 jours Semaine avec sortie majeure = 2 jours
- Semaine régulière	115 \$ par enfant	
- Semaine avec sortie majeure	150 \$ par enfant	Le tarif résident correspond à 73 % du coût réel
Non-résident		
- Semaine régulière	150 \$ par enfant	Le tarif non-résident correspond au tarif résident auquel s'ajoutent 30 %
- Semaine avec sortie majeure	200 \$ par enfant	
<u>Centrale 13-15 ans</u>		
<u>Été complet – 7 semaines</u>		
Résident		
- 1 ^{er} enfant	750 \$ par enfant	Le tarif du premier enfant de la Centrale correspond à 60 % du coût réel
- 2 ^e enfant	735 \$ par enfant	
- 3 ^e enfant	720 \$ par enfant	
- 4 ^e enfant et plus	705 \$ par enfant	
Non-résident	1 443 \$ par enfant	
<u>Demi-été - 3 semaines - Bloc 1 ou 2</u>		
Résident	375 \$ par enfant	Bloc 1 = 3 premières semaines
Non-résident	722 \$ par enfant	Bloc 2 = 3 dernières semaines
<u>Excursions</u>		
- Résident	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
- Non-résident	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	

ANNEXE « XVI »
CULTURE ET LOISIRS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs :

Services	Tarifs 2025	Notes
<u>Service de</u>		
Option 1 – Été complet		
Résident		
- 1 ^{er} enfant	290 \$ par enfant	Tarif résident correspond au coût réel auquel s'ajoutent 15 %
- 2 ^e enfant	275 \$ par enfant	Tarif non-résident correspond au coût résident auquel s'ajoutent 25 %
- 3 ^e enfant et autres	260 \$ par enfant	
Non-résident	360 \$ par enfant	
Option 2 – Vendredi après-midi seulement		
- 1 ^{er} enfant	55 \$ par enfant	
- Non-résident	110 \$ par enfant	Option 2 non-résident correspond au double du tarif résident
Option 3 – À la semaine, excluant la dernière semaine		
- 1 ^{er} enfant	70 \$ par enfant	
- Non-résident	102 \$ par enfant	Option 3 non-résident correspond au prix résident auquel s'ajoutent 45 %
Service dépannage journalier	non disponible	
<u>Camps spécialisés</u>		
Résident	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
Non-résident	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
Apprenti – animateur	Gratuit	
Programme Intégration	Gratuit	

ANNEXE « XVI »
CULTURE ET LOISIRS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la culture et des loisirs :

Services	Tarifs 2025	Notes
Frais de retard, de déplacement et de repas		
Frais de déplacement si l'enfant n'a pas de vélo le matin d'une sortie	30 \$ par déplacement (aller-retour)	
Frais de repas si l'enfant n'a pas de repas	Coût réel	
Frais de retard camp de jour estivale et relâche scolaire et service de garde	15 \$ par tranche de 15 minutes	
Cours et ateliers		
Résident	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
Non-résident	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
Accès à L'Agora (dalle extérieure seulement)		
Résident	25 \$ par heure	La location doit être faite pour un minimum de 2 heures consécutives.
Organisme reconnu	25 \$ par heure	
Organisme non reconnu	25 \$ par heure	Forfaits à la carte applicable pour location de plus d'un plateau sur le même site au même moment ou pour événement en collaboration.
Non-résident	62 \$ par heure	
Accès à L'Agora (au foyer et aux toilettes)		
Résident	52 \$ par heure	Pour un minimum de 2 heures consécutives
Organisme reconnu	40 \$ par heure	Forfaits à la carte applicable pour location de plus d'un plateau sur le même site au même moment ou pour événement en collaboration.
Organisme non reconnu	65 \$ par heure	
Non-résident	80 \$ par heure	